

2026/30

MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme

Extrait du registre des arrêtés

Arrêté N°0026/2026

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le

ID : 041-214102352-20260625-20260026-AR

S²LO

Objet : Réglementation de la circulation – Essais Rallye

Le Maire de la Commune de Sargé sur Braye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés,

Vu la demande de Monsieur Rémy DUMOND concernant la séance d'essais pour le Rallye Cœur de France qui est prévu le Mercredi 23 septembre 2026 de 08h00 à 17h00 sur des routes communales pouvant entraîner un accident,

Considérant que la circulation sera amenée à être perturbée,

Afin d'éviter des accidents aux passants,

ARRETE

Article 1 : La circulation est interdite le Mercredi 23 septembre 2026 aux véhicules de tout type sur les routes suivantes :

- ➔ Route de la Poulinière : du lieu-dit le Mineray jusqu'au lieu-dit le Petit Peray
- ➔ Route du Mineray : du lieu-dit le Petit Peray jusqu'au lieu-dit Les Masselinières

Article 2 : Le stationnement sera également interdit sur ces voies communales.

Article 3 : La signalisation réglementaire se rapportant à cette opération sera mise en place par les organisateurs de la séance d'essais (panneaux et barrières).

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Major COEDELLO de la Brigade de Gendarmerie de Pezou
- Aux organisateurs de la manifestation

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Sargé sur Braye.

Fait à Sargé sur Braye, le 24 juin 2026

Le Maire,

Thierry WERBREGUE

Certifié exécutoire compte tenu

de la réception en Préfecture

le 25/06/2026

Et de la publication le 25/06/2026

Le Maire,

Thierry WERBREGUE

